

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique Année 2021

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité douce et de la transition énergétique, la Commune de Lempdes a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la commune qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE). Cette subvention est fixée à 100 euros annuels par foyer, quel que soit le prix d'achat du matériel neuf, jusqu'à épuisement des crédits annuels votés au budget, soit 2000 euros pour 2021.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de la Commune de Lempdes et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ;
- Les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à usage personnel.

Article 2 - Equipements éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

Article 3 - Engagements de la commune de Lempdes

La ville de Lempdes, d'après la délibération du Conseil municipal du 26 février 2021, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 100 euros, quel que soit le prix d'achat du vélo à assistance électrique neuf.

L'engagement de La ville de Lempdes est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération, à compter du 1er avril 2021, jusqu'au 31 décembre 2021

Article 4 - Conditions d'éligibilité : engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de Lempdes âgés de plus de 18 ans. Seul l'acqureur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.

Dans le cas où l'utilisateur est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur.

Il devra également fournir une attestation de domicile justifiant que l'utilisateur réside sur le territoire de Lempdes, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE. Une seule subvention sera attribuée par foyer.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

Demande de subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention par écrit auprès de La ville de Lempdes en y joignant les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété,
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur à son adresse (carte identité, passeport...),
- La facture (ou le devis)* et le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique neuf que le demandeur a acheté,
- Un relevé d'identification bancaire (RIB),
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement).
- *Le présent règlement dûment daté et signé.*

**Il est possible d'effectuer une demande avec un devis, mais le versement de l'aide ne se fera que sur présentation de la facture.*

Versement de la subvention

Les demandes sont instruites par les services de la ville de Lempdes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Les demandes seront traitées et accordées par ordre d'arrivée.

La facture devra être déposée à la mairie, au plus tard, le 1er décembre 2021. Pour des raisons comptables, toute demande déposée après cette date ne pourra être prise en compte. Le versement de la subvention ne pourra avoir lieu après le 20 décembre 2021.

Si besoin, le demandeur pourra se rapprocher du CCAS de Lempdes afin de bénéficier d'un prêt à taux zéro, dans la limite de 250 euros, remboursable sur 10 mois. Ce prêt est accordé selon les conditions de ressources, dans la limite d'un par foyer et par an.

Le CCAS pourra également accompagner l'utilisateur pour une demande de micro crédit à taux de 1% auprès de la Caisse d'épargne, dans la limite de 3000 euros.

Cette subvention communale peut être cumulée avec d'autres aides existantes (état, région, etc.).

Article 6 - Retrait des dossiers de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention peuvent être retirés à l'accueil de la mairie ou téléchargeables sur le site de la commune : ville-lempdes.fr

Article 7 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention devra être déposée en main propre à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h. Pas d'envoi des dossiers par mail ou de dépôt dans la boîte aux lettres. Ils seront enregistrés à réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Lempdes - Accueil
1, rue Saint-Verny B.P 15
63370 Lempdes

Article 8 - Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

A, le
Signature du demandeur
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)